

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Impôt sur le revenu – Comment corriger votre déclaration ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

En cas d'erreur ou d'oubli, vous pouvez corriger votre déclaration de revenus. Les modalités varient selon que vous déclarez en ligne ou sur un formulaire papier.

La correction dépend de la déclaration concernée.

La démarche dépend de la date de la correction.

À partir de l'ouverture de la déclaration en ligne (en avril 2025), vous pourrez effectuer une déclaration rectificative depuis votre espace particulier sur le site des impôts.

Vous pourrez le faire autant de fois que nécessaire.

Vous pourrez rectifier les montants saisis dans les cases, cocher ou décocher les cases erronées.

Un mail de confirmation vous sera adressé en fin de procédure.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Le service de déclaration en ligne sera ouvert.

Vous pourrez rectifier votre déclaration.

Attention

Si vous effectuez votre déclaration, et non une simple correction, après la date limite de dépôt de la déclaration en ligne, vous risquez une pénalité pour déclaration tardive.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

En cas de constat d'une erreur **après avoir reçu votre avis d'impôt**, il sera possible de corriger votre déclaration en ligne, dans votre espace particulier sur le site des impôts.

Vous pourrez aussi utiliser ce service si vous avez bénéficié d'une déclaration automatique.

À noter

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne sur l'application mobile "impots.gouv", vous pourrez corriger votre déclaration sur smartphone ou tablette.

Vous pourrez rectifier les montants saisis dans les cases, cocher ou décocher les cases erronées.

Un mail de confirmation vous sera adressé en fin de procédure.

Attention

Dans certaines situations, notamment lorsque ces rectifications conduisent à une diminution de l'impôt ou à la création ou à l'augmentation d'un crédit d'impôt, l'administration peut vous demander des précisions et éventuellement refuser la correction demandée.

Après la fin de la période de correction de la déclaration en ligne, vous devrez déposer une réclamation.

Vous ne pourrez pas corriger certaines erreurs via le service de correction en ligne.

C'est le cas notamment pour les éléments suivants :

Changement de situation de famille (mariage, Pacs, divorce, décès, etc.)

Mise à jour de l'état civil

Changement d'adresse.

Vous devrez demander ces modifications en utilisant votre messagerie sécurisée depuis votre Espace Particulier.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vous n'avez pas effectué la correction dans les délais, vous pourrez déposer une réclamation.

Vous pouvez le faire **jusqu'au 31 décembre 2025 pour la déclaration des revenus de 2023**.

Vous pouvez déposer votre réclamation en ligne depuis votre espace particulier.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Vous **ne pourrez pas** utiliser le service de correction en ligne.

Vous devrez déposer une nouvelle déclaration de revenus sur papier à votre service des impôts des particuliers.

Vous devrez indiquer les éléments suivants :

Préciser "DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE" sur la première page

Réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris les éléments corrects de la 1^{re} déclaration.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Déclaration des revenus (papier)

Après avoir reçu votre avis d'impôt, vous pourrez déposer une réclamation.

Vous pourrez faire votre réclamation par l'un des moyens suivants :

En ligne depuis votre espace particulier

Par courrier à votre centre des finances publiques.

Par courrier, vous devrez indiquer les éléments suivants :

Nom, prénom, adresse

Numéro fiscal

Signature manuscrite

Impôt concerné

Motif de la réclamation accompagné de vos justificatifs.

À noter

Vous pourrez aussi contacter votre centre des impôts par téléphone ou vous déplacer au guichet.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vous n'avez pas effectué la correction dans les délais, vous pouvez déposer une réclamation.

Vous pouvez le faire **jusqu'au 31 décembre 2025 pour la déclaration des revenus de 2023**.

Vous pouvez faire votre réclamation par l'un des moyens suivants :

En ligne depuis votre espace Particulier

Par courrier à votre centre des finances publiques

Par courrier, vous devez indiquer les éléments suivants :

Nom, prénom, adresse

Numéro fiscal

Signature manuscrite

Impôt concerné

Motif de la réclamation accompagné de vos justificatifs.

À noter

Vous pouvez aussi contacter votre centre des impôts par téléphone ou vous déplacer au guichet.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

**Questions –
Réponses**

- [Impôt sur le revenu – Comment indiquer son changement d'adresse ?](#)
- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Réclamations et recours en justice en matière d'impôt](#)

**Pour en savoir
plus**

- [Corriger votre déclaration en ligne](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Comment corriger la déclaration que j'ai déjà déposée ?](#)
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer
?**

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

**Services en
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00